

République Française
Liberté Égalité Fraternité

ST N°23/050

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2023**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AU DROIT 20 AVENUE ALFRED DE MUSSET**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022-113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Vu la permission de voirie n°PV 2023-AUB-0009 du 17 janvier 2023 accordée par la CU GPS&O, pour la réalisation de travaux d'assainissement au droit du 20 avenue Alfred de Musset,

Considérant la demande du 15 mars 2023 de la société SADE située 64 rue de Buchelay à ROSNY SUR SEINE (78710), pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des travaux et pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : Entre les 23 et 30 mars 2023, la société SADE réalisera, pour le compte de la CU GPS&O, des travaux sur le réseau d'assainissement au droit du 20 avenue Alfred de Musset.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les restrictions suivantes seront appliquées :

- La circulation sera alternée par demi-chaussée en fonction des contraintes du chantier soit par la mise en place d'un alternat manuel, soit par feux tricolores.
- La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier et sur 20 mètres de part et d'autre.
- Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.
- L'accès aux riverains sera maintenu en permanence.
- Aucune fermeture de voie ne sera autorisée sans l'accord préalable de la Ville.

Article 3 : Un balisage et une déviation piétonne seront mis en place et entretenus par la société chargée des travaux, sous sa responsabilité, pour sécuriser et isoler les piétons du chantier.

Article 4 : La société chargée des travaux prendra les dispositions nécessaires afin de faciliter la collecte des déchets.

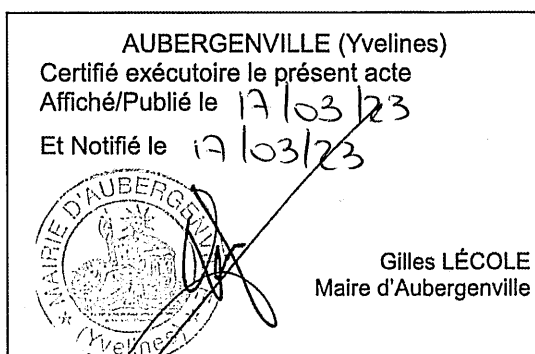
Article 5 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux. En outre, celle-ci devra en informer les riverains.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Présidente de la CU Grand Paris Seine & Oise,
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Société SADE.
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Aubergenville, le 15 mars 2023



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville